

Charte des droits et devoirs du délégué et de l'établissement

<i>Le délégué s'engage à</i>	<i>L'équipe éducative s'engage à</i>
<ul style="list-style-type: none">• <i>Respecter ses camarades et les adultes auxquels il s'adresse</i>• <i>Consulter régulièrement les élèves de sa classe</i>• <i>Représenter l'ensemble de la classe</i>• <i>Apporter les informations susceptibles d'éclairer l'avis du conseil de classe</i>• <i>Participer aux conseils de classe</i>• <i>Prendre la parole lorsque cela s'avère nécessaire lors des différentes réunions</i>• <i>Rendre compte des réunions à la classe</i>• <i>Prendre les initiatives nécessaires pour améliorer l'ambiance de la classe et de l'établissement en général</i>• <i>Participer à la formation des délégués</i>• <i>Travailler en équipe avec le deuxième délégué</i>• <i>Consulter un adulte référent lors de la moindre difficulté</i>	<ul style="list-style-type: none">• <i>Respecter les élèves et les représentants des élèves</i>• <i>Ecouter les doléances des délégués</i>• <i>Faciliter la mise en place de moments de discussion (heures de vie de classe, préparation des conseils de classe...)</i>• <i>Ne pas s'en prendre à l'élève de façon individuelle lorsqu'il s'exprime au nom de la collectivité</i>• <i>Soutenir le délégué dans sa tâche</i>• <i>Discuter avec le délégué en cas de malentendu ou de situation conflictuelle avec la classe</i>• <i>Aider le délégué lors de sa participation à l'animation de la classe ou de l'établissement</i>• <i>Apporter au délégué une formation lui permettant de remplir sa fonction le plus sereinement possible</i>

